



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL N° 30/2023

Objet : Mise à l'enquête publique du PLU concernant la modification n° 3 du PLU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu l'arrêté en date 11 janvier 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 24 février 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomponne du lundi 17 avril au mardi 16 mai 2023, soit pendant 30 jours.

Cette modification porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du Grimpé ainsi que sur le règlement de la zone UBd associé afin d'ajuster les orientations aux évolutions programmatiques et de composition spatiale qui en découle.

Article 2 : La personne responsable de la modification du PLU est la commune, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud BRUNET dont le siège administratif est situé à la Mairie de Pomponne au 1 rue du Général Leclerc – 77400 POMPONNE.

Article 3 : Madame Aurélie INGRAND domiciliée 6 boulevard des Deux Communes à Nogent sur Marne (94130) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Pomponne où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-12h / 14h-17h.
- Les mercredis : 8h30-12h
- Les samedis : 9h-12h

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pomponne.fr et consultable sur un poste informatique.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230309-A2023-30-AR
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adresser au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pomponne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
- Par courrier postal avant le 16 mai 2023 (cachet de la Poste faisant foi) à l'attention de Madame INGRAND, commissaire enquêteur au siège de l'enquête sise la Mairie de Pomponne, 1 rue du Général Leclerc – 77400 POMPONNE
- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@pomponne.org jusqu'au 16 mai 2023. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.pomponne.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivantes :

- Le lundi 17 avril 2023 de 9h à 12h,
- Le samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h,
- Le mardi 16 mai 2023 de 14h à 17h.

Article 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification,
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon que cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- L'avis de l'autorité environnementale.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à la Mairie de Pomponne et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conforme à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.pomponne.org.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230309-A2023-30-AR
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.pomonne.org et affiché en Mairie de Pomponne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Parisien et La Marne, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Pomponne. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Articles 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet,
- A Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Pomponne, le 09 mars 2023

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230309-A2023-30-AR
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.